

CRIHAM

Centre de Recherches Interdisciplinaire en Histoire,
Histoire de l'Art et Musicologie



L'école dans la Creuse sous l'Ancien Régime (XVIIe-XVIIIe siècles)

Aurélie PERRET
Doctorante en Histoire Moderne
aurelie.perret@unilim.fr





L'école

L'école à Naillat – Bâtiment typique du XIXe siècle

898. NAILLAT (Creuse). – La Mairie, les Ecoles et le bureau des Postes.



A. de Nussac, édit. Guéret

Classe de filles et classe de garçons dans le Nord (Hellemmes) – fin du XIXe siècle

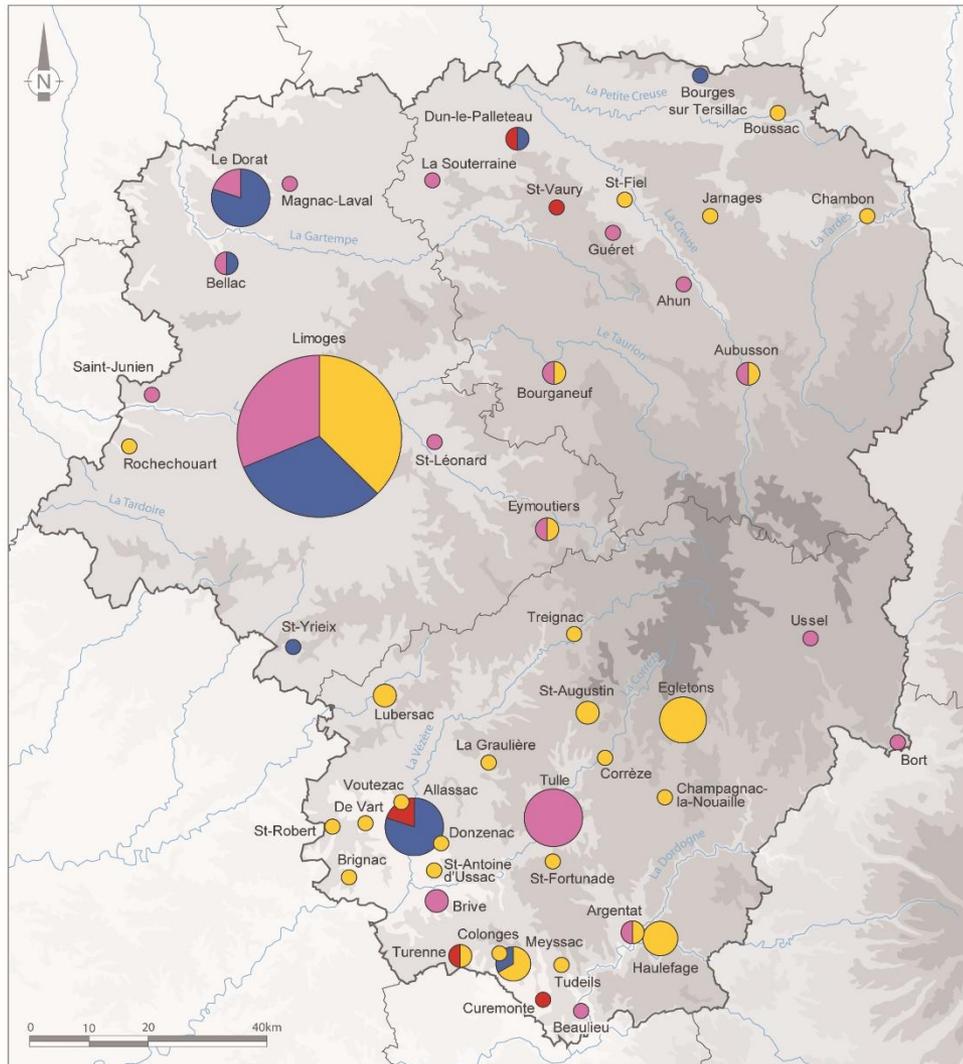


Egbert van Heemskerck, *La petite école*, v. 1670, Huile sur toile, Musée national de l'éducation - Rouen

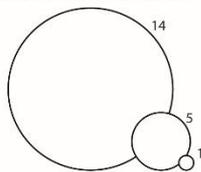


Egbert van Heemskerck, *Le maître d'école*, v. 1687,
Musée national de l'Education - Rouen





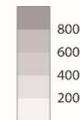
Nombre d'écoles recensées dans les archives limousines et dans *L'Instruction en Limousin sous l'Ancien Régime* de Louis Guibert



Types d'école (en proportion du nombre total d'écoles)

- Couvents de filles
- Écoles laïques de filles
- Écoles laïques de garçons
- Écoles laïques dont le public n'est pas précisé dans les archives

Altitudes du Limousin (en mètres)



Limite des départements limousins actuels



Maîtres, Maîtresses et élèves

Archives départementales de la Haute-Vienne (AD 87), 1G801, Certificat d'aptitude délivré par le curé de Brigueil-le-Chantre à Marin Chanaud, instituteur

Nous soussigné certifions à tous ceux qui appartiendront
qui est que le sieur Marin Chanaud Maître Enseignant
les éléments de la langue latine, apprenant également
les règles de l'écriture et de l'arithmétique, domicilié
dans le Bourg de Brigueil le Chantre depuis un an
paraît avoir été assidu dans l'exercice de sa
charge pour former les jeunes gens confiés à ses
soins, que d'ailleurs il s'est comporté pendant tout
ce temps de façon à ne pas exciter les plaintes au
public et que ses mœurs sont au dessus de tout
reproche en tant qu'il nous a apparu, qui est tout
ce que nous savons de sa façon d'agir et de se
comporter. A Brigueil, le 13. Mars 1777.
Matthieu de Sigorre Curé de Brigueil le
Chantre

« Nous soussigné, certifions à tous ceux qu'il appartiendra qui est que le sieur Marin Chanaud, Maître enseignant les éléments de la langue latine, apprenant également les règles de l'Écriture et de l'arithmétique, domicilié dans le bourg de Brigueil-le-Chantre depuis un an, paraît avoir été assez assidu dans l'exercice de sa charge pour former les jeunes gens confiés à ses soins que, d'ailleurs il s'est comporté pendant tout ce temps de façon à ne pas exciter les plaintes au public et que ses mœurs sont au dessus de tout reproche en tant qu'il nous a apparu, qui est tout ce que nous savons de sa façon d'agir et de se comporter.
A Brigueil, le 13 mars 1777 »

« Règlement pour les maîtres et les maîtresses d'école » *Ordonnances synodales du Diocèse de Limoges, Chez Pierre Barbou, 1703, p. 216-224*

1. Les maîtres et les maîtresses d'école qui seront employez dans le diocèse à l'instruction de la jeunesse, seront premièrement examinez touchant leur foy, leurs mœurs, et leur capacité, ou par nous, ou par celuy que nous aurons commis pour veiller sur leur conduite, et celle de leurs disciples.
2. Ils ne s'ingéreront point à enseigner les enfans, sans avoir notre approbation par écrit, laquelle ils auront soin de faire renouveler quand elle sera expirée.
3. Ils ne recevront point dans leurs écoles des personnes de different sexe, et ils prendront garde de ne jamais donner aucun mauvais exemple à leurs disciples, soit par leurs paroles, ou par leurs actions : mais tacheront au contraire de les édifier par leur bonne conduite, et de gagner leurs cœurs par leur patience et par leur charité.
4. Ils commenceront toujours les exercices de leur classe par quelque prières qu'ils feront d'ordinaire à genoux devant quelque image dévote, qui sera mise pour cet effet dans le lieu où l'on s'assemble et on les finira de la même manière.
5. Ils meneront tous les matins leurs disciples à la sainte messe, à l'issue ou au commencement de leurs classes, dans les lieux où ils pourront avoir cette commodité, et ils auront soin qu'ils assistent au service divin les jours de dimanches et des fêtes, comme aussi aux instructions qui se font dans les paroisses ces mêmes jours, et qu'ils s'y comportent modestement. Ils les exhorteront à fréquenter les sacrements, particulièrement celuy de la pénitence au moins une fois le mois, et même celuy de l'eucharistie, suivant leur âge, leur disposition, et l'avis de leur confesseur, de quoy ils tacheront de s'asseurer autant qu'il sera possible.



6. Ils ne permettront point à leurs disciples la lecture d'aucun livre hérétique, ou qui soit suspect pour la doctrine, ou dangereux pour les mœurs, et ne se serviront jamais de ceux qui traitent des choses deshonnêtes, sous quelque prétexte que ce soit. Ils essayeront même de tirer de la lecture et de l'explication des livres qui traitent des choses indifférentes, des instructions salutaires pour porter leurs disciples à la vertu.
7. Parmi les instructions qu'ils donneront à leurs disciples, outre les règles de la civilité et de l'honnêteté qu'il seroit très utile de leur expliquer, ils prendront au moins une heure de temps toutes les semaines, pour leur enseigner les principes de la foy, et du christianisme, de la manière qu'ils sont expliqués dans notre catéchisme, de l'introduction à la vie dévote, ou de quelques autres livres spirituels, préféablement à tous les autres.
8. Ils ne s'attacheront pas seulement à corriger les fautes que leurs disciples commettent dans leurs classes; mais ils veilleront soigneusement sur la conduite qu'ils tiennent au dehors et châtieront ceux qui seront convaincus de commettre des irréverences dans les églises, de se battre dans les rues, de proférer des paroles deshonnêtes, ou de faire des actions indecentes.
9. Ils auront un soin particulier de bien instruire les enfans des nouveaux convertis des vérités de notre religion, et des saintes pratiques de l'église catholique, apostolique et romaine.
10. Ils rendront un conte fidèle de tout ce qui se passe dans leur école, à celui que nous aurons commis pour en avoir le soin; ils l'informeront des mœurs, des talens et du nombre de leurs disciples, desquels ils leur bailleront le catalogue et ils auront généralement recours à luy dans toutes les difficultés qui se présenteront dans l'exercice de leur charge, ou l'exécution de ces réglemens, et suivront en tout son avis.

AD 23 – 4H dépôt - Registre des délibérations des administrateurs de l'hôpital- Règlements pour les écoles des sœurs de la charité de Boussac

Sçavoir premièrement, la classe s'ouvrira à huit heures du matin et sera fermée à huit heures et demie ; le soir, la classe s'ouvrira à une heure et fermera à une heure et demie ; les écolières qui viendront après huit heures et demie du matin ou une heure et demi du soir ne seront point admises à la classe, et sous quelques pretextes que ce soit, et ce pour éviter le désordre et le bruit qui arriveroit dans la classe; il sera loisible aux sœurs de punir par quelque penitence les écolières qui auront manqué à leurs devoirs pour se rendre à la dite heure, lorsque les écolières seront admises à la classe subséquente. L'heure cy dessus marquée sera gardée tant pour l'hiver que pour l'été;

2. Les écolières pourront sortir pour des besoins réels en demandant néanmoins et obtenant permission de la sœur qui sera dans la classe; il ne sera pas loisible aux écolières et leur est défendu par le présent règlement (auquel la sœur regente est priée de tenir la main) de sortir et entrer continuellement dans la classe, pour ce que ces allées et ces venues sont contre le bon ordre et la police de la classe et ne peuvent qu'en troubler la tranquillité

3. Les sœurs ne recevront les écolières que de l'âge de sept ans accomplis, à moins que, par des raisons de maturité dans le sujet qui se présentera, Messieurs les administrateurs, à qui il en sera référé, ne jugent à propos qu'il soit reçu avant le dit âge; ce qui dépendra de deux seulement
(,,)

5. Les sœurs ne forceront les écolières à recevoir les punitions les rebelles seront chassées sur le champ de la classe. Les sieurs administrateurs portent inhibition aux d. soeurs de recevoir les dites écolières rebelles qu'après avoir subit trois fois la punition quelles auront refusées de recevoir

6. toute écolière qui auront manqué une seule fois la classe seront punie à la discretion des sœurs, à moins qu'elle n'ayent des escuses bonnes et valables de la part des parans, en personne ou par écrit, sur quoy les sœurs sont priées de veiller.

7. les écolierers qui auront manqué pendant trois jours consécutifs la classe seront chassées pour toujours, à moins que leurs absences ne fut causée par maladie ou voyage hors de la ville.

Le présent règlement sera executé à la letre par toutes les écolières de quelques qualités et conditions quelles puissent être sans aucunes exceptions de rangs(...)



AD 23 – 4H dépôt - Registre des délibérations des administrateurs de l'hôpital- Règlements pour les écoles des sœurs de la charité de Boussac

Aujourd'hui vingt sept juillet mil sept cent cinquante sept, au bureau ordinaire de l'hôpital de Boussac, Messieurs les administrateur assemblez, ils ont délibéré sur les objets qui leur ont été raportez au sujet de l'indocilité et du peu de soumission des écolières, de la mauvaise humeur de leurs parens, qui, sur les faux rapports de leurs enfans ont insulté grièvement et plusieurs fois les dites sœurs et encore publiquement ; qu'il étoit à propos de faire un règlement qui, étant suivy par les écolières et leurs parans qu'ils veulent que leurs enfans soient instruits par les dites sœurs ; c'est pourquoy ils ont pour le bien et l'utilité de la classe déllibéré et statué ce qui suit :

(...)

4, Les sœurs seront maîtresses de faire ce qu'elles jugeront à propos dans leur classe, soit pour le fouet, pour faire mettre à genoux, changer de places, et généralement pour quelques punitions quelles jugeront à propos, comme aussy de récomposer les écollières de quelques manières quelles aviseront bon être, pour donner de l'émulation, lesdits sieurs administrateurs s'en rapportant à leur prudence et dévouement si « quelques uns des parans d'ecollières se plaignent du gouvernement des dites sœurs dans leurs classe, les écolières, filles des parans qui se plaindront, seront chassées de la classe; les dits sieurs administrateurs defendent expressement aux susdites sœurs de les recevoir par ce que, s'il en étoit autrement, cella ne pouroit occasionner que du trobvle et de la confusion puisque par ce moyen, la police de la classe dépendroit du caprice des parans, ce qui est contraire au bon ordre





L'apprentissage

« Attendu que le maistre est comme un second père à l'enfant, pour l'instruire, en premier lieu en la crainte de Dieu secondement aux bonnes lettres et bonnes mœurs. Parquoy le precepteur pourra user & cette forme d'instruire.

Le premier jour, a. b. c. d.

Le second e. f. g. h.

Le tiers i. k. l. m.

Le quatrieme n. o. p. q.

Le Cinquième r. s. t.

Le Sixième v. u. x. y. z.

Le septième jour, il fault reduire toutes les lettres ensemble, à lors l'enfant aprendra plus en six jours, qu'il ne feroit en deux moys s'il les disoit toutes à une fois.

Ainsi petit à petit monstrer tant à lire comme à escrire, faisant chacun jour une lettre, ou deux, trois, quatre ou bien davantage selon le jugement de celuy ou de ceux que l'on enseigne »



« Pour bien montrer aux enfans les lettres, il leur faut faire apporter au commencement un petit livre de quatre ou cinq feuillets, qui contienne 1. Les lettres communes, capitales, abbrévations, italiennes, grandes & petites 2. Deux colonnes de syllables, de toutes les lettres qui se peuvent assembler tant avec les simples voielles, comme ba, pa, qu'avec une liquide & une voielle, comme bra, bla.

Il y a vingt et une lettre latine, a, b, c, d, e, f, g, h, i ou j, l, m, n, o, p, q, r, f ou s, t, u ou v, x, z & deux grecques, k & y. Les lettres se divisent en voielles & consonnes. [...]

Le premier livre de l'Alphabet doit être composé seulement de quatre ou six feuillets la 1 page doit contenir les vingt trois lettres communes de l'Alphabet, a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l, m, n, o, p, q, r, s, t, u, v, x, y, z : le même alphabet sera mis à rebours ensuite, commençant par la dernière z [...] »

ABÉ CÉDÉ

DÉDIÉ AUX VERTUS ADMIRABLES DES SŒURS DE LA CHARITÉ POUR LES SOINS ET LE SOULAGEMENT QU'ELLES PORTENT AUX PAUVRES ORPHELINS ET AUX MALADES.

ENFANTS

HONOREZ DIEU AIMEZ VOS PERES ET MERES SOULAGEZ LES DANS LEUR VIEillesse OBEISSEZ LEUR EN TOUTES CHOSES OU DIEU N'EST POINT OFFENSE.



A B C,
 POUR
LES PETITS ENFANS,
 SELON
L'INSTRUCTION
 ET
*L'ancien Usage de l'Église
 Catholique.*



A STRASBOURG,
 Chez JEAN-FRANÇOIS LE ROUX
 M. DCC. LXXXIX.

(205) 19675

✿ (3) ✿

✠
*In Nomine Patris, & Filii, &
 Spiritus Sancti. Amen.*

Lettres Capitales.

✠ A B C D E F G H I J
 K L M N O P Q R S T
 U V X Y Z.

✠ a b c d e f g h i j k l m
 n o p q r s t u v x y z.

Les Voyelles.

A E I O U. a e i o u.

Les Consonnes.

B C D F G H J K L M N
 P Q R S T V X Z.

q c d f g h j k l m n p q r
 s t v x z.

A 2

✿ (16) ✿

*La Bénédiction devant le Repas
 en Latin.*

Benedicite, Dominus, nos & ea
 quæ sumus sumpturi bene dicat
 dex te ra Chri sti. ✠ In no mi ne Pa tris,
 & Filii, & Spiritus Sancti. A men.

*La Bénédiction devant le Repas
 en François.*

LE Seigneur Dieu & la puissance de
 Notre-Seigneur Jesus-Christ nous
 bénisse, & les choses que nous allons
 prendre, ✠ Au nom du Pere, & du
 Fils, & du Saint Esprit. Ainsi soit-il.

*Actions de graces après le Repas
 en Latin.*

AGimus tibi gratias, Rex omni-
 potens Deus, pro univ'ersis be-
 neficiis tuis. Qui vivis & regnas
 Deus. Per omnia sæcula sæculo-
 rum. Amen.

v. Pe ne di ca mus Do mi no,
 r. Deo gra tias.

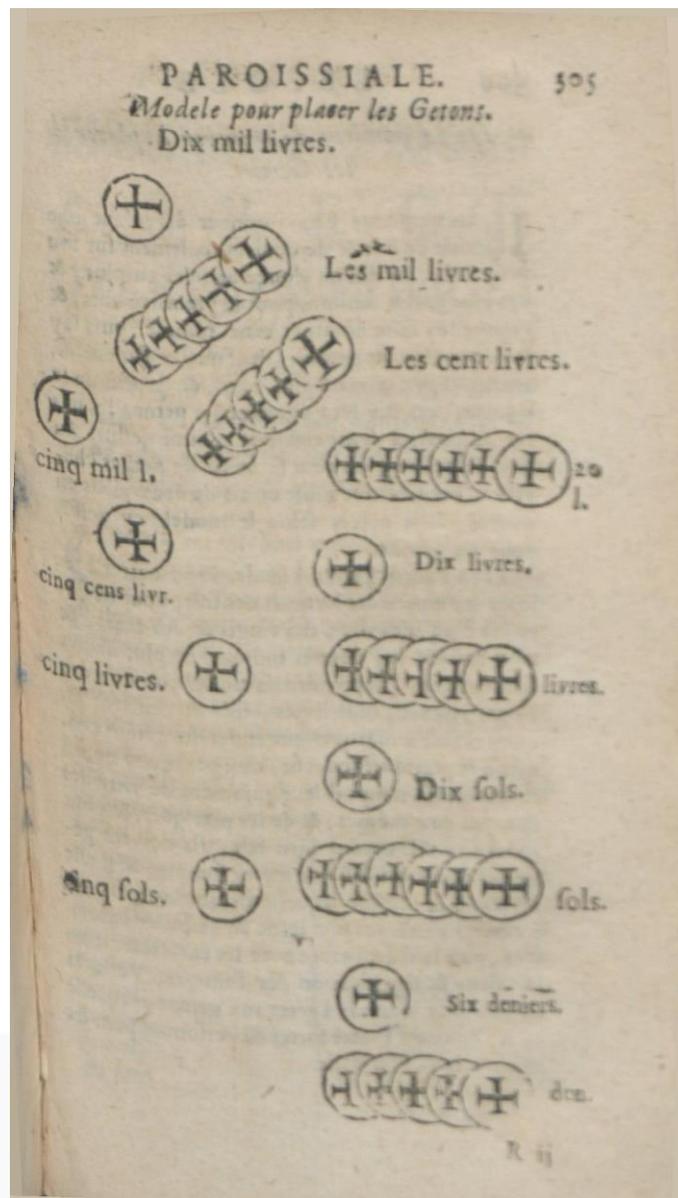
« Quand un enfant sçait bien lire au François, le Maistre lui doit faire apporter un papier pour écrire. Il lui fera 1. Un exemplaire de la lettre c & o. Puis ayant réglé son papier, pour la première fois, il le placera auprès de lui, tant qu'il sera possible, & lui montrera à bien tenir sa plume, lui recommandant de tenir son papier net, de prendre de l'encre discretement, en trempant seulement le bout de la plume, puis la secouant legerement dans le cornet & non jamais à terre. De ne pas faire d'oreilles au papier, ni le laisser trainer, mais le mettre à sa place après qu'il aura écrit »

AD 69, 5D20 : Travaux d'écriture retrouvés dans les cahiers d'inspection des petites écoles

Comme nous ne pouvons pas
Comme nous nous ne pouvons pouvons
Donnez nous aujourd'hui notre
Donner et et et nous nous us us us us
Notre pain quotidien, & pardonnez
nous nos offenses comme nous
notre pain quotidien & pardonnez



Jacques de Batencour, *Instruction méthodique pour l'école paroissiale dressée en faveur des petites écoles*, 2^e édition chez P. Trichard, Paris, 1685 (1^{ère} édition 1654), Méthode du jet de main p. 305



PSAUTIER
DISPOSÉ
POUR LES JOURS
DE LA SEMAINE.

Suivant le Breviaire de Clermont.

*A l'Usage des Ecoles de ce
Diocèse*



A CLERMONT-FERRAND,
De l'Imprimerie de P. BOUTAUDON,
seul Imp. du Roy & du Clergé. 1744.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

8° T. 2142

SECON D
CATECHISME

Pour les Enfans qui avancent en âge, &
que l'on veut disposer de loin à la
premiere Communion.

PREMIERE INSTRUCTION GÉNÉRALE

Du nom de chrétien

DEMANDE.

Etes-vous chrétien?

REPONSE.

Oui, par la grace de Dieu.

D. Pourquoi dites-vous, par la grace de Dieu?

Je dis, par la grace de Dieu, pour montrer que nous ne sommes pas chrétiens par notre naissance, mais par un pur effort de la grace & de la bonté de Dieu.

D. De qui tirons nous ce glorieux nom de chrétien?

R. Nous tirons ce glorieux nom de Chrétien de Notre-Seigneur JESUS-CHRIST.

A 2

DE PVERIS

STATIM AC LIBERALI-
ter instituendis, libellus & nouus
& elegans D. ERASMI
Roterodami.

EIVSDEM

De Civilitate morum pueriliū.
De ratione studij.
De ratione instituendi discipulos.
Concio de puero I E S V.
Omnia per autorem recognita,
& locupletata.

VIRTUTE DVCE



COMITE FORTVNA.

SEB. GRYPHIVS LV-
GDVNI EXCVD.
ANNO
M. D. XXXI.

ILLUSTRISSIMO
SIGNSALLE
POTISSIMO

LES REGLES

DE LA
BIEN SEANCE
ET DE LA
CIVILITÉ CHRÉTIENNE,

DIVISÉES EN DEUX PARTIES.
Par Monsieur DE LA SALLE,
Prêtre, Docteur en Théologie, & Institu-
teur des Freres des Écoles Chrétiennes.
Nouvelle Édition, revue & corrigée.



A R E I M S;

Chez PIERARD, Imprimeur-Libraire,
Parvis Notre-Dame, au Nom de Jesus.

M. DCC. LXXXII.
Avec Approbation & Privilege du Roi.

Que trouve-t-on dans ces traités ?

« Ne point lecher ni sucer les doigts. Ne point faire de bruit en buvant ou en mangeant, c'est pourquoi le moins que l'on peut salir les mains & ouvrir la bouche en mâchant ses morceaux, c'est toujours le mieux (...) Il ne faut pas ronger les os avec les dents, ni les prendre à peines mains, ni les sucer, en sorte que l'on soit entendu de la Compagnie »

Instruction méthodique pour l'école paroissiale, « Incivilité à éviter à table » p.82-87

« Ne point s'accoutumer à cracher trop souvent, & sans nécessité parce que cette incivilité rend une personne méprisante par tout où elle se rencontre, incommode tout le monde & nuit beaucoup à la santé. Ne point parler, s'allonger ou s'étendre en baillant. Lorsque l'on parle, ou que l'on écoute quelqu'un dans la conversation, se maintenir fort modestement, & ne point faire de gestes des mains ou de la tête pour s'expliquer ou pour témoigner que l'on n'approuve pas le sentiment de celui qui parle. Ne point s'occuper en ce temps, à chanter ou à tenir d'autres contenance aussi peu honnêtes comme de tourner ses gans, de toucher à ses cheveux [...] Ne point s'accouder en écoutant quelqu'un (...) ».

Instruction méthodique pour l'école paroissiale « Sur le maintien ou la posture du corps » p.58 - 61



« Ne point nettoyer ses oreilles avec les doigts, ni avec des épingles : il faut se servir d'un cur-oreille pour cette nécessité & attendre que l'on soit seul, faire de même pour nettoyer ses dents, & ne se pas servir de la pointe de son couteau. Quand on a les mains sales c'est une grande incivilité de les frotter à ses habits : de les essuyer à une muraille, ou à quelque lieu qui puisse salir ceux qui en approcheroient »

Instruction méthodique pour l'école paroissiale « sur les défaut qu'on doit éviter touchant la propreté » p.62-63

« Ne point nettoyer ses dents, à table ni laver sa bouche avec bruit & en presence des autres, cela se doit faire hors de table & à l'écart. Ceux qui se servent d'épeingles, ou de leurs ongles, du couteau, ou de la fourchette, pour nettoyer les dents, font voir qu'ils n'ont pas été bien élevez. »

Instruction méthodique pour l'école paroissiale « Incivilité à éviter à table » p.82-87





Merci pour votre attention !